



Les conditions d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- l'aide à l'achat d'un vélo sera accordée, sur présentation de la facture émanant de la maison du vélo ou d'un vélociste, aux habitants de Louvigny dont le revenu fiscal de référence en année N-1 est inférieur ou égal à 13 489 €.
- l'aide VAE sera attribuée pour l'acquisition d'un vélo neuf n'utilisant pas de batterie au plomb ; -L'octroi de l'aide se fera par foyer, au sens de l'adresse et du logement (une seule aide par foyer et par an) ;
- l'acquisition de l'équipement devra avoir été réalisée après la date d'opposabilité de la présente délibération ;
- les bénéficiaires s'engageront à conserver le VAE subventionné pour une durée de trois ans minimum. L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale définie chaque année pour cette opération.

Pour 2021, cette enveloppe est de 2.800 €. En complément de l'aide qu'elle apporte, la commune verse l'aide de Caen la mer de 50 € pour l'achat d'un VAE neuf. Caen la mer lui reversera sa contribution en fin d'année sur la base du nombre d'aides effectivement versées par la commune. En revanche, l'aide de l'État (conditionnée à celle de la collectivité) ne sera accordée qu'aux personnes qui déposeront un dossier directement auprès de la Direction régionale (DR) de l'Agence de services et de paiement (ASP) au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo. Le dossier à compléter est téléchargeable à cette adresse :

<https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>